



## Aide aux exploitations agricoles en difficulté (AGRIDIFF) -Dispositif national -

### Objectifs

Aider les exploitations agricoles présentant des difficultés structurelles à recouvrer une situation économique acceptable.

### Descriptif

Ce soutien aux exploitations rencontrant des difficultés structurelles est mis en œuvre de la façon suivante :

- 1) Tout d'abord est réalisée une analyse technico-économique de l'exploitation permettant de déterminer les causes des difficultés rencontrées et de juger si l'entreprise peut être ou non redressée.
- 2) Puis en fonction du résultat de l'analyse, l'exploitant peut être orienté vers l'une des mesures suivantes :
  - **Une mesure d'aide à la restructuration** si l'entreprise est jugée « redressable ».  
Un plan de redressement est établi sur 3 à 5 ans. Il présente les causes des difficultés identifiées ainsi que les dispositions à mettre en œuvre pour le retour à une activité viable : des aides financières, une diversification des activités, un assainissement du potentiel de production, ... Il peut faire l'objet d'un suivi par un expert.
  - **Une mesure d'aide à la réinsertion** si l'entreprise n'est pas jugée apte au redressement. Elle vise à favoriser la reconversion des agriculteurs contraints de cesser leur activité agricole en leur permettant de participer à des formations dans cet objectif.

L'aide d'État couvre :

- au moins en partie les frais d'audit,
- les aides financières prévues dans le plan de redressement : prise en charge d'intérêts, consolidation des prêts, prise en charge de l'endettement bancaire dans certains cas, ... ,
- une partie des frais de suivi du plan de redressement,
- l'aide d'urgence en cas de cessation de l'activité,
- le financement d'une formation en vue d'une reconversion.

Elle peut être complétée sur chacune de ces mesures par une aide des collectivités territoriales.

## Modalités financières

**Établissement payeur :** Agence de Services et de Paiement (ASP).

	<b>Plafonnements</b>
<b>Audit de l'exploitation</b>	État : 300 € maximum
<b>Plan de redressement</b>	État : 10 000 € maximum/ unité de travail non salariée. Collectivités : 10 000 € maximum/ unité de travail non salariée.
<b>Suivi du plan de redressement</b>	État : 153 € la 1 <sup>ère</sup> année, 230 € la 2 <sup>ème</sup> Collectivités : complément jusqu'à 100% du coût de la prestation
<b>Aide à la reconversion</b>	100% des frais de formation

Pour l'instant ce dispositif n'a été mobilisé qu'à La Réunion où les montants engagés en 2012 ont été de 15 900 € et ont servi à financer une partie des frais d'audit et les plans de redressement d'exploitations en difficulté.

## Bénéficiaires

Exploitants agricoles dont l'âge est compris entre 21 et 55 ans, exerçant une activité agricole à titre principal depuis au moins 5 ans, et dont les difficultés économiques répondent aux critères suivants :

- endettement supérieur à 75% des fonds propres de l'exploitation,
- baisse de la rentabilité de l'exploitation de plus de 20%, appréciée sur la base du ratio annuités/excédent brut d'exploitation, sur les trois dernières années d'activité.

## Cadre juridique

**Décision de la Commission européenne du 02 avril 2007** autorisant l'aide d'État/France n° NN 75/B/2005 (ex N 74/2003) « Soutien aux exploitants en difficulté (AGRIDIFF) »

**Circulaire DGFAR/SDEA/SDTE/C2007-5030 du 29 mai 2007** « aide à la réinsertion professionnelle en faveur des exploitants en difficulté et congé de formation des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles »

**Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03 juin 2009** dispositif « agriculteurs en difficulté »